



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Inondations

Question écrite n° 7713

Texte de la question

M. Yves Rousset-Rouard appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les graves inondations qui ont eu lieu récemment dans le Vaucluse. Ces inondations ont indirectement mis en lumière le problème de l'entretien des cours d'eau et particulièrement des plus petits d'entre eux. Actuellement, celui-ci incombe, semble-t-il, aux riverains qui pour nombre d'entre eux n'ont ni le temps ni les moyens d'accomplir cette mission. De nombreux cours d'eau sont donc sales et encombrés. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il ne serait pas souhaitable de revoir cette situation afin que l'entretien des cours d'eau soit confié à des professionnels compétents et disponibles.

Texte de la réponse

Le défaut d'entretien des petits cours d'eau évoqué dans la question constitue effectivement un facteur d'aggravation des inondations dans le Vaucluse comme dans les autres départements français. Cet entretien incombe aux propriétaires des fonds riverains auxquels le lit de ces cours d'eau appartient. Cet entretien a donné lieu dans le passé dans un certain nombre de départements à des règlements techniques approuvés par arrêtés préfectoraux et à la création d'associations syndicales de propriétaires. Par ailleurs, de nombreuses communes ou syndicats de collectivités locales ont pris l'initiative d'entreprendre des travaux de restauration en application des articles 175 à 176 du code rural, souvent avec le concours financier de conseils généraux et parfois avec l'aide des agences de l'eau et de l'État dans le cadre de « contrats de rivières ». Il faut malheureusement constater que ces dernières décennies ont été marquées par un abandon de l'entretien d'un très grand nombre de cours d'eau, malgré les efforts entrepris par les collectivités publiques. Face à ce constat dont les inconvénients ont été mis en évidence lors des dernières inondations, le Gouvernement a pris des mesures pour y remédier dans le cadre du programme d'actions de prévention des risques naturels adopté en comité interministeriel le 24 janvier 1994 : engagement d'un plan décennal de restauration des rivières d'un montant global de 10,2 milliards de francs auquel l'État apportera une contribution financière d'environ 4 milliards de francs, d'une part, en mettant en place les crédits nécessaires à la restauration et à l'entretien des rivières domaniales et, d'autre part, en apportant des subventions pour les travaux de restauration des cours d'eau non domaniaux et les travaux de protection contre les crues ; modernisation de la gestion de l'entretien des cours d'eau en dynamisant l'action des propriétaires riverains, notamment au travers de l'incitation des associations syndicales à mettre en place des plans de gestion pluriannuels ; incitation des collectivités locales à s'associer à cette gestion dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 31 de la loi sur l'eau dont le décret d'application est paru le 23 octobre 1993 ; mobilisation des moyens des agences de l'eau en mettant en place un système de redevances spécifiques. L'application de ces différentes mesures fera l'objet d'instructions détaillées aux préfets dans les prochaines semaines. Les adaptations nécessaires des textes réglementaires et, le cas échéant, législatifs sont par ailleurs en cours de mise au point.

Données clés

Auteur : [M. Rousset-Rouard Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7713

Rubrique : Risques naturels

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3882

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1807